

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>1.1 – PERSPECTIVES DE CROISSANCE ET CONTEXTE ECONOMIQUE</b> .....  | 4        |
| <b>1.2 – PREMIER PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026</b> .....  | 5        |
| <b>1.3 – LOI SPECIALE</b> .....   | 5        |
| <b>1.4 – PROJET DE LOI DE FINANCES DANS SA DERNIERE VERSION AU 28 JANVIER 2026</b> .....  | 6        |
| <b>1.5 – TAUX D’EVOLUTION DE LA VALEUR CADASTRALE DES BASES FISCALES</b> .....  | 6        |
| <b>PARTIE 2 – UNE ACTION PUBLIQUE AMBITIEUSE GUIDEE PAR LE PROJET DU TERRITOIRE</b> .....   | 7        |
| <b>PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES STRATEGIQUES PLURIANNUELLES DE LA COLLECTIVITE</b>   | <b>8</b> |
| <b>3.1 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....  | 9        |
| <b>3.2 – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT</b> .....   | 10       |
| <b>4.1 – L’EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> .....   | 13       |
| <b>4.2 – L’EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : DES MESURES INEDITES REPRESENTANT UN EFFORT SANS PRECEDENT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES</b> ..... | 16       |
| <b>PARTIE 5 – LES EVOLUTIONS DES BUDGETS ANNEXES</b> .....  | 19       |
| <b>5.1 – LES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC</b> .....   | 19       |
| <b>5.2 – LE BUDGET ENVIRONNEMENT</b> .....  | 19       |
| <b>5.4 – LE BUDGET LOCATIONS D’IMMEUBLES NUS</b> .....  | 20       |
| <b>5.6 – LE BUDGET ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES</b> .....  | 21       |
| <b>PARTIE 6 – L’EVOLUTION DE L’EPARGNE</b> .....  | 22       |
| <b>PARTIE 7 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES</b> .....  | 23       |
| <b>7.1 – EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL</b> .....   | 23       |
| <b>7.2 – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL</b> .....  | 28       |
| <b>PARTIE 8 – LES INVESTISSEMENTS TOUS BUDGETS</b> .....  | 29       |
| <b>PARTIE 9 – LA DETTE CONSOLIDEE</b> .....   | 30       |
| <b>9.1 – L’EVOLUTION DE L’ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE</b> .....  | 30       |
| <b>9.2 – LA DETTE GARANTIE</b> .....  | 32       |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | 33       |

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.**

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les obligations des communes, et parallèlement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de DOB stipulant dorénavant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** »

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, le rapport qui l'accompagne précise :

- 1° **Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° **La présentation des engagements pluriannuels,** notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives** pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice** auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que **pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.** Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.** Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.**

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

# PARTIE 1 – LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

## 1.1 – PERSPECTIVES DE CROISSANCE ET CONTEXTE ECONOMIQUE

Malgré la forte hausse des droits de douane imposée par les États-Unis qui a plongé l'économie planétaire dans un climat d'incertitude économique élevée faisant craindre un ralentissement des échanges internationaux, la croissance mondiale, soutenue par la solidité des dépenses des ménages et par le reflux progressif de l'inflation, a été de 2,8 % en 2025.

Au niveau national, l'augmentation des droits précités conjuguée à l'incertitude politique a alimenté des comportements attentistes de la part des agents économiques dans leurs décisions à la fois d'investissement et de consommation, et s'est traduite par une croissance plus faible de 0,7 % contre 1,1 % en 2024.

Selon les dernières estimations publiées en janvier 2026 par le fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait légèrement fléchir à 2,6 % cette année avant de remonter à 2,7 % en 2027, soit un niveau toujours en dessous de la moyenne constatée avant la pandémie (3,2%).

Le ralentissement de la croissance est inégal selon les régions. La croissance devrait être toujours soutenue aux Etats Unis (+1,8%) et dans une partie de l'Asie, et notamment la Chine (+4,8 %) en raison de la forte demande intérieure et de l'assouplissement des politiques. En zone euro, la croissance, tirée par les pays du sud de l'Europe dont l'Espagne (2,1 %) et par un redémarrage de l'économie allemande (+1,3 %) devrait être inchangée en 2026 (1,2 %) alors qu'au Royaume-Uni, elle fléchirait passant de 1,4 % à 1,2 % en 2026.

Côté politique monétaire, la Fed (Banque centrale des Etats Unis) devrait poursuivre jusqu'en avril 2026 la baisse de ses taux directeurs initiée en septembre 2025 pour atteindre un taux terminal de 3 % tandis que la Banque Centrale Européenne s'arrêterait à 2 %.

En France, la prévision d'inflation est de 1,3 % en 2026, 1,1 % en 2025. Elle s'explique par une baisse moindre des prix de l'énergie intervenant après les forts ralentissements des prix de l'électricité et du pétrole constatés en 2025.

La croissance du PIB a été estimée à 1 % en 2026 (contre 0,7 % en 2025), l'Etat table en effet sur une forte hausse de la consommation des ménages, résultant des gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés.

Après avoir augmenté de 0,2 % au cours du second semestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % au troisième trimestre. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (- 112 100 emplois). Le taux de chômage est resté stable au 2<sup>nd</sup> trimestre 2025 à 7,5 % mais devrait augmenter légèrement en 2026 à 7,6 %.

Le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB en 2023 et à 5,8 % en 2024, alors que le déficit moyen des 27 pays de l'UE était cette année-là de 3,2 %. Le creusement du déficit en 2024 s'expliquant par une baisse des recettes et une augmentation des dépenses et notamment de la dette est essentiellement porté par le budget de l'Etat à hauteur de 5,2 %. En 2025, le déficit public est estimé à 5,4 % du PIB (soit 159,9 Milliards d'euros) et en 2026 à 4,7 % du PIB (144 milliards d'euros) en projet de loi de finances initial, et devrait, selon les engagements pris par la France auprès de l'Union Européenne, passer sous la barre des 3 % du PIB d'ici 2029.

## 1.2 – PREMIER PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Le PLF 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics dans un contexte macroéconomique marqué par un climat d'incertitude économique élevée, avec pour objectif du gouvernement de ramener le déficit public sous les 3 % d'ici 2029.

Les collectivités locales sont une nouvelle fois appelées à contribuer au redressement des finances publiques, puisque **le PLF initial prévoyait notamment** :

- ✓ La baisse de 25 % des compensations foncier bâti et cotisation foncière des entreprises versées aux EPCI et aux communes pour les établissements industriels dont les valeurs locatives avaient été divisées par 2 par la réforme de 2021,
- ✓ La mise en place d'un mécanisme de limitation de la croissance des fractions de TVA affectées aux collectivités locales en compensation des réformes fiscales de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la CVAE,
- ✓ La fin du remboursement pour les EPCI du FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année en cours. Ces derniers bénéficieraient désormais d'une attribution sur les dépenses de l'exercice N-1,
- ✓ La fin de l'éligibilité au FCTVA des dépenses de fonctionnement à compter du 1er janvier 2026,
- ✓ La hausse du prélèvement alimentant le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) à 2 milliards d'euros en 2026 contre 1 milliard en 2025,
- ✓ La fusion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation politique de la ville (DPV) en un seul fonds dit fonds d'investissement pour les territoires (FIT), dont le montant inscrit en PLF initial atteint 1 416 Millions d'€ en 2026, soit 200 millions d'euros de moins par rapport à la somme des trois fonds qui le composent en 2025.

## 1.3 – LOI SPECIALE

Conformément aux articles 47 de la constitution et 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), une loi de finances spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025 afin de permettre à l'Etat, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026, de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics.

La loi spéciale 2026 comprend trois articles :

- ✓ Le premier article autorise la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat (collectivités locales notamment),
- ✓ Le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales,
- ✓ Le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Cette loi a été complétée par un décret ouvrant les services votés (DSV) promulgué le 29 décembre 2025. Le DSV précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. La loi spéciale et le DSV sont temporaires et leur application cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la LFI 2026.

#### **1.4 – PROJET DE LOI DE FINANCES DANS SA DERNIERE VERSION AU 28 JANVIER 2026**

Après son adoption à l'Assemblée nationale suite au rejet des motions de censure sur le volet dépenses, le projet de loi de finances est examiné jeudi 29 janvier 2026 au Sénat avant de repartir devant les députés. Les mesures concernant les collectivités sont désormais connues :

- ✓ La baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels (PSRVLEI), est adopté ; le niveau retenu par le gouvernement est celui du Sénat, qui avait proposé une baisse de 19,3 %, quand le gouvernement, dans le texte initial, prévoyait une réduction de 25 %. La perte pour Carcassonne Agglo est estimée à 407 800€,
- ✓ Le FCTVA en section de fonctionnement est maintenu,
- ✓ Stabilisation de l'enveloppe DGF à 27,4 milliard d'euros,
- ✓ Les intercommunalités sont les collectivités perdantes de ce projet de loi de finances en comparaison des communes notamment qui sont exclues du DILICO 2026 (y compris les communes riches). Les EPCI contribueront pour 250M€, la ponction des régions et département passe de 500M€ initialement prévu à 350M€ et 140M€. Carcassonne Agglo n'est pas éligible au DILICO,
- ✓ L'intégration de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels dans les bases d'imposition est reportée de 2026 à 2027, le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) est « adapté » et reporté de trois ans,
- ✓ La proposition de regrouper les différents fonds d'investissement dans un seul fonds d'investissement des territoires est abandonnée,
- ✓ Le fonds vert était de 1,15 Md€ en 2025, proposé initialement à 650 millions d'euros, il est proposé dans la dernière version à 837M€.

#### **1.5 – TAUX D'EVOLUTION DE LA VALEUR CADASTRALE DES BASES FISCALES**

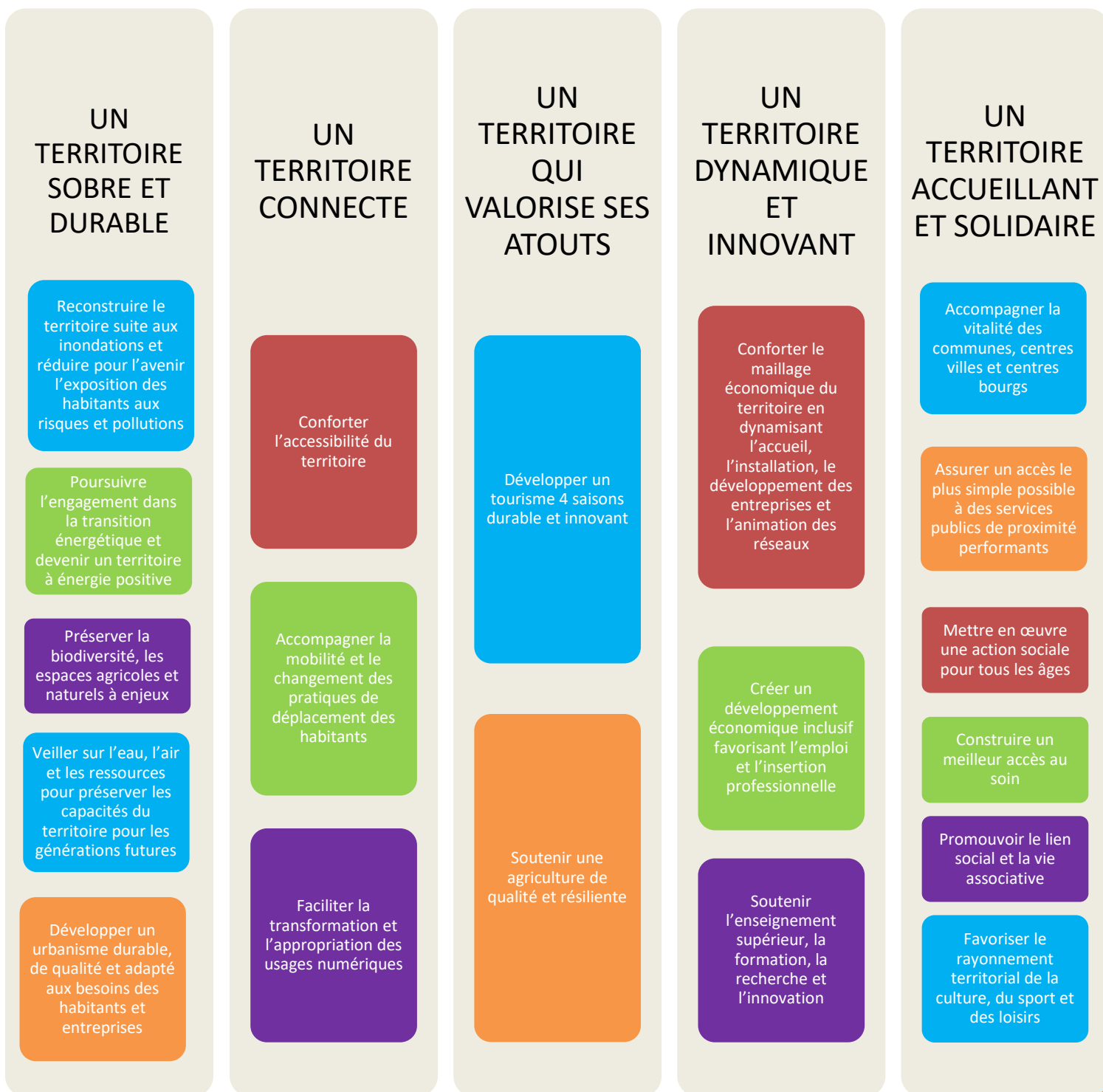
Les bases d'imposition se voient appliquer chaque année une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2.

La revalorisation des valeurs locatives sera de + 0,8 % en 2026. Pour mémoire, cette actualisation s'applique uniquement aux locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile et aux locaux industriels.

Il est à noter que la revalorisation des locaux commerciaux du fait de son mode de calcul est sensiblement inférieure à l'inflation, il n'est pas connu au moment de la rédaction de ce DOB.

## PARTIE 2 – UNE ACTION PUBLIQUE AMBITIEUSE GUIDEE PAR LE PROJET DU TERRITOIRE

Carcassonne Agglo s'est dotée d'un projet du territoire ambitieux et concerté, traduisant la volonté des élus d'engager une réflexion collective et prospective pour le développement du territoire à l'horizon 2040. Il permet d'appréhender et de relever les défis de demain : les transitions, l'attractivité et les cohésions. Un projet du territoire concerté, à chaque étape de son élaboration, les élus, secrétaires de Mairie, membres du Codev, citoyens et usagers ont été associés pour déterminer 5 ambitions :



## PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES STRATEGIQUES PLURIANNUELLES DE LA COLLECTIVITE

Dans un contexte économique national toujours marqué par la fragilité et les tensions, Carcassonne Agglo aborde le débat d'orientations budgétaires 2026 avec lucidité mais aussi avec confiance dans sa capacité collective à poursuivre les dynamiques engagées. Alors que l'économie française continue de subir les effets d'un ralentissement durable - inflation persistante, hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, fragilisation du tissu économique - les collectivités locales demeurent, plus que jamais, en première ligne. Elles portent aujourd'hui près de 70 % de l'investissement public du pays et jouent un rôle essentiel dans l'aménagement des territoires, le soutien à l'activité économique et la préservation de la cohésion sociale. Dans ce contexte « orageux » pour les finances locales, Carcassonne Agglo continue d'assumer ses responsabilités, fidèle aux engagements pris depuis le début du mandat.

Le DOB 2026 est un moment singulier : il s'agit du sixième et du dernier débat de la mandature, marquant à la fois un temps d'évaluation et une étape de projection.

Ces dernières années ont été profondément bouleversées par une succession d'aléas extérieurs majeurs : crise sanitaire, tensions géopolitiques internationales, instabilité économique et difficultés politiques nationales. Ces facteurs, dont l'impact a été particulièrement fort sur le fonctionnement des collectivités territoriales, ont exigé pour notre Collectivité une capacité constante d'adaptation, de résilience et de réactivité. Malgré ce contexte contraint, les projets structurants du territoire ont continué de progresser ; beaucoup entrent désormais dans une phase pleinement opérationnelle, concrète et visible.

En maîtrisant les dépenses et en menant une politique rigoureuse en matière de recettes, l'Agglo a réussi à maintenir un haut niveau de services, à limiter l'endettement malgré les contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales et de la perte d'autonomie fiscale. Les nouvelles restrictions imposées par l'Etat ne sont pas seulement un défi pour notre équilibre financier, elles nous obligent à faire des choix et nous questionnent sur notre stratégie pour le territoire et les habitants.

Jusqu'à présent, nous avons fait le choix en conscience de ne pas augmenter le coût des tarifs de nos services, de maintenir les taux d'imposition au niveau actuel afin ne pas faire peser les décisions de l'État sur les habitants du territoire et de maintenir notre ambition en matière d'investissement.

Aujourd'hui face aux décisions drastiques qui nous sont imposées notre ambition sera d'absorber au maximum le choc budgétaire que nous subissons en impactant le moins possible nos tarifs tout en maintenant nos taux d'imposition.

Cette stratégie reflète notre engagement à maintenir un développement équilibré et ambitieux, à la hauteur des attentes des habitants et des défis de notre territoire.

Ce volontarisme s'exprime également par le maintien et le renforcement du Fonds d'Aide aux Communes, le maintien au même niveau des subventions aux nombreuses associations qui maillent notre territoire... Autant de domaines pour lesquels Carcassonne Agglo témoigne d'une volonté de maintenir un haut niveau d'investissement.

### 3.1 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

La stratégie financière de Carcassonne Agglo doit permettre d'accompagner le projet de territoire tout en garantissant les équilibres financiers, en assurant un haut niveau de services dans un contexte extrêmement contraint et en permettant de programmer un volume d'investissement ambitieux.

La prospective de Carcassonne Agglo a été revue à la lumière des mesures prises ces dernières années et des projections 2026. Après plusieurs années de forte hausse des coûts (taux d'intérêts, coût des fluides et des matières premières), l'année 2026 devrait être stable sur le plan de l'inflation.

Grace à une gestion rigoureuse et à un pilotage très fin de l'activité, les évolutions de dépenses de fonctionnement proposées sont les suivantes :

- Chapitre 011 : + 2% par an en moyenne
- Chapitre 012 : + 3% par an en moyenne en charge nette
- Chapitre 014 : évolution suivant le taux de revalorisation des bases pour les attributions de compensation, soit presque 200 000€ en 2026.
- Chapitre 65 : + 1M€ par an pour la contribution au CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement, tout chapitres confondus, serait donc de 2% par an en moyenne sur la période.

Les évolutions des recettes de fonctionnement prévues entre 2024 et 2026 sont les suivantes :

- Chapitre 70 : +2% par an en moyenne,
- Chapitres 73 et 731 : évolution prévisionnelle moyenne de 2%.
- Chapitre 74 : +2% par an en moyenne. A noter que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas connu à ce jour.

### 3.2 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Carcassonne Agglo a affiché dès le début du nouveau mandat un plan d'investissement ambitieux qui doit permettre au territoire un développement harmonieux dans un esprit de résilience et d'amélioration du service au public.

Les dépenses d'équipement prévues sur le budget principal sont en moyenne de 10M€ par an entre 2021 et 2026 financées par trois sources essentielles : autofinancement, subventions et emprunt. Les dépenses d'investissement sur les budgets eau et assainissement prévues entre 2021 et 2026 seraient quant à elles de près de 11M€ par an financés par trois sources essentielles : autofinancement, subventions et emprunt.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle de ses dépenses d'équipement, Carcassonne Agglo s'est dotée d'autorisation de programme permettant de prévoir des projets financés à long terme :

#### *APCP du budget principal :*

| N° A.P | Intitulé de l'A.P                       | TOTAL AP        | Crédits antérieurs réalisés au 31/12/2024 | CP réalisés en 2025 | CP restant à réaliser       |
|--------|---|-----------------|---|---------------------|-----------------------------|
| 18     | ANRU                                    | 15 710 715,00 € | 15 698 715,00 €                           | - €                 | 12 000,00 €                 |
| 23     | MODERNISATION DES ZONES                 | 9 429 679,00 €  | 7 738 303,00 €                            | 203 617,10 €        | 1 487 758,90 €              |
| 25     | LNMP                                    | 2 994 472,53 €  | 2 372 150,00 €                            | 16 003,29 €         | 606 319,24 €                |
| 27     | AEROPORT                                | 4 052 243,47 €  | 2 346 074,00 €                            | 284 361,70 €        | 1 421 807,77 €              |
| 33     | CANAL DU MIDI                           | 4 160 615,00 €  | 130 995,00 €                              | - €                 | 4 029 620,00 €              |
| 34     | POINTS D'ARRETS SUR RESEAU              | 704 800,00 €    | 186 977,00 €                              | - €                 | 517 823,00 €                |
| 38     | PROJETS HYDRAULIQUES                    | 1 119 732,22 €  | 1 009 729,00 €                            | 107 419,27 €        | clôture au prochain conseil |
| 51     | RECONSTRUCTION PISCINE CONQUES          | 3 529 707,00 €  | 29 707,00 €                               | - €                 | 3 500 000,00 €              |
| 52     | AIDES A L'IMMOBILIER                    | 1 114 779,00 €  | 652 982,00 €                              | - €                 | 461 797,00 €                |
| 56     | TRAVAUX CERES FRANCO                    | 720 000,00 €    | 268 800,00 €                              | 112 800,00 €        | 338 400,00 €                |
| 59     | PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX         | 1 600 000,00 €  | 668 150,00 €                              | 191 250,00 €        | 740 600,00 €                |
| 60     | AIDES HABITAT PARTICULIERS              | 399 163,40 €    | 196 875,00 €                              | 81 000,00 €         | 121 288,40 €                |
| 61     | AIDES AUX COMMUNES                      | 12 000 000,00 € | 4 206 992,00 €                            | 1 720 266,45 €      | 6 072 741,55 €              |
| 68     | RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE         | 9 770 000,00 €  | 260 649,00 €                              | 750 359,23 €        | 8 758 991,77 €              |
| 70     | GEPU TRAVAUX                            | 3 089 432,89 €  | 289 433,00 €                              | 674 684,65 €        | 2 125 315,24 €              |
| 71     | DEPLOIEMENT THD PHASE 2                 | 506 897,00 €    | 400 000,00 €                              | 106 896,53 €        | clôture au prochain conseil |
| 72     | FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES           | 3 000 000,00 €  | 966 272,00 €                              | 971 265,69 €        | 1 062 462,31 €              |
| 74     | NOUVEAU SITE INTERNET                   | 100 000,00 €    | 37 781,00 €                               | 36 036,30 €         | 26 182,70 €                 |
| 80     | PLAN MASSIF TRAVAUX DFCI                | 850 000,00 €    | - €                                       | 152 792,74 €        | 697 207,26 €                |
| 81     | RENOUVEL PARC INFORMATIQUE 2024-2028    | 350 000,00 €    | 69 027,00 €                               | 65 425,62 €         | 215 547,38 €                |
| 82     | DEPOLLUTION DES SOLS RUE PIERRE GERMAIN | 2 520 000,00 €  | 14 225,00 €                               | 84 777,15 €         | 2 420 997,85 €              |
| 83     | CONSTRUCTION MEDIATHEQUE                | 18 720 000,00 € | 242 781,00 €                              | 1 040 438,03 €      | 17 436 780,97 €             |
| 84     | RETENUES COLLINAIRES PRADELLES          | 2 200 000,00 €  | 6 856,00 €                                | 26 110,49 €         | 2 167 033,51 €              |
| 90     | RETENUES COLLINAIRES MONTLAUR           | 5 246 400,00 €  | - €                                       | - €                 | 5 246 400,00 €              |
| 91     | NOUVEAU PROGRAMME SUBV PIG              | 2 000 000,00 €  | - €                                       | 8 000,00 €          | 1 992 000,00 €              |
| 93     | FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES PHASE 2   | 3 000 000,00 €  | - €                                       | 144 000,00 €        | 2 856 000,00 €              |
| 95     | ETUDES HYDRAULIQUES                     | 200 000,00 €    | - €                                       | 10 856,16 €         | 189 143,84 €                |
| 96     | GEPU SCHEMA ETUDES                      | 1 200 000,00 €  | - €                                       | 3 225,60 €          | 1 196 774,40 €              |
| 97     | ZAC BERAGNE CONCESSION                  | 5 180 000,00 €  | - €                                       | 740 000,00 €        | 4 440 000,00 €              |
| 101    | TRAVAUX CS LA CONTE                     | 805 000,00 €    | - €                                       | - €                 | 805 000,00 €                |
| 102    | SDIE AGGLO                              | 150 000,00 €    | - €                                       | - €                 | 150 000,00 €                |

**APCP du budget annexe eau :**

| N° A.P | Intitulé de l'A.P                            | TOTAL AP       | Crédits antérieurs réalisés au 31/12/2024 | CP réalisés en 2025 | CP restant à réaliser |
|--------|--|----------------|---|---------------------|-----------------------|
| 49     | TRAVAUX SUITE A SDAEP MINERVOIS              | 6 050 000,00 € | 1 344 089,77 €                            | 1 922 148,51 €      | 2 783 761,72 €        |
| 50     | TRAVAUX SUITE A SDAEP VAL DE DAGNE           | 2 750 000,00 € | 815 879,77 €                              | 183 280,70 €        | 1 750 839,53 €        |
| 64     | RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP COMMUNES EN DSP   | 1 250 000,00 € | 520 932,88 €                              | 49 595,70 €         | 679 471,42 €          |
| 65     | RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP COMMUNES EN REGIE | 1 555 000,00 € | 756 342,57 €                              | 246 469,02 €        | 552 188,41 €          |
| 73     | RESERVOIR MAQUENS                            | 2 450 000,00 € | - €                                       | - €                 | 2 450 000,00 €        |
| 76     | ACQUISITION BATIMENT TECHNIQUE               | 3 449 000,00 € | 3 018 279,22 €                            | 398 214,10 €        | 32 506,68 €           |
| 87     | RESERVOIR AEP VILLEMOUSTAUSOU                | 1 600 000,00 € | - €                                       | 1 751,75 €          | 1 598 248,25 €        |
| 88     | RESERVOIR AEP VILLESEQUELANDE                | 750 000,00 €   | - €                                       | - €                 | 750 000,00 €          |
| 94     | DEPLOIEMENT TELEREVELE                       | 2 700 000,00 € | - €                                       | 296 143,67 €        | 2 403 856,33 €        |
| 98     | SCHEMA DIRECTEUR AEP DELEG                   | 1 700 000,00 € | - €                                       | - €                 | 1 700 000,00 €        |
| 99     | SCHEMA DIRECTEUR AEP REGIE                   | 300 000,00 €   | - €                                       | - €                 | 300 000,00 €          |

**APCP du budget annexe assainissement :**

| N° A.P | Intitulé de l'A.P                           | TOTAL AP        | Crédits antérieurs réalisés au 31/12/2024 | CP réalisés en 2025 | CP restant à réaliser |
|--------|---|-----------------|---|---------------------|-----------------------|
| 46     | DIGESTEUR DE BOUES                          | 10 200 000,00 € | 9 015 216,00 €                            | 882 129,18 €        | 302 654,82 €          |
| 47     | RACCORDEMENTS STEP SAINT JEAN               | 13 770 000,00 € | 7 714 741,00 €                            | 2 832 671,95 €      | 3 222 587,05 €        |
| 53     | REHABILITATION STEP DSP                     | 2 300 000,00 €  | 458 822,00 €                              | 1 435 205,36 €      | 405 972,64 €          |
| 55     | REHABILITATION STEP REGIE                   | 1 700 000,00 €  | - €                                       | - €                 | 1 700 000,00 €        |
| 62     | RENOUVELLEMENT RESEAUX EU COMMUNES EN DSP   | 1 850 000,00 €  | 559 134,00 €                              | 329 876,71 €        | 960 989,29 €          |
| 63     | RENOUVELLEMENT RESEAUX EU COMMUNES EN REGIE | 1 600 000,00 €  | 610 245,00 €                              | 264 697,60 €        | 725 057,40 €          |
| 78     | CREATION ASSAINISSEMENT CITOU               | 1 110 000,00 €  | 793 506,00 €                              | 315 279,73 €        | 1 214,27 €            |
| 79     | REHABILITATION STEP TAURIZE                 | 340 000,00 €    | 17 823,00 €                               | 277 032,35 €        | 45 144,65 €           |
| 89     | ASSAINISSEMENT MONTIRAT                     | 1 100 000,00 €  | - €                                       | - €                 | 1 100 000,00 €        |
| 100    | SCHEMA DIRECTEUR ASST DELEG                 | 900 000,00 €    | - €                                       | - €                 | 900 000,00 €          |
| 104    | ASSAINISSEMENT MAS DES COURS                | 500 000,00 €    | - €                                       | - €                 | 500 000,00 €          |

**APCP du budget annexe ZAE :**

| N° A.P | Intitulé de l'A.P | TOTAL AP     | Crédits antérieurs réalisés au 31/12/2024 | CP réalisés en 2025 | CP restant à réaliser |
|--------|-------------------|--------------|---|---------------------|-----------------------|
| 75     | ZAC SALVAZA       | 480 000,00 € | 37 860,00 €                               | - €                 | 442 140,00 €          |

## **PARTIE 4 – LES EVOLUTIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE CARCASSONNE AGGLO**

Comme évoqué en préambule, les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans un contexte très contraint pour les collectivités, économiquement incertain, sans visibilité sur la future loi de finances et l'évolution des finances publiques en général, ébranlé par les diminutions des concours de l'Etat faisant peser de lourdes incertitudes sur les impacts budgétaires tant en termes de dépenses que de recettes.

La politique fiscale du gouvernement est favorable aux plus grandes entreprises qui sont concernées par la suppression de la CVAE. La compensation par une fraction de TVA permet aux collectivités d'être compensées sur du court terme mais la volatilité de la TVA et sa déconnexion du tissu économique local dégrade une nouvelle fois le lien entre l'action volontariste de l'EPCI et le dynamisme de ses recettes fiscales. Aussi une part très significative de nos ressources dépend dorénavant de la croissance économique de la TVA, et non de nos propres ressources et caractéristiques locales. Aussi, plus l'Etat encaisse de TVA, plus cela devrait nous profiter... Et inversement. A cet égard, pour Carcassonne Agglo le montant de TVA perçu en 2024 a été réduit de plus de 1M€ par rapport au montant notifié en début d'année en raison d'une prévision trop favorable de la croissance de recettes de TVA perçue par l'Etat. Ce montant a été gelé et maintenu en 2025. Nous ne disposons d'aucune certitude sur l'enveloppe réelle de TVA qui sera redistribuée aux intercommunalités en 2026.

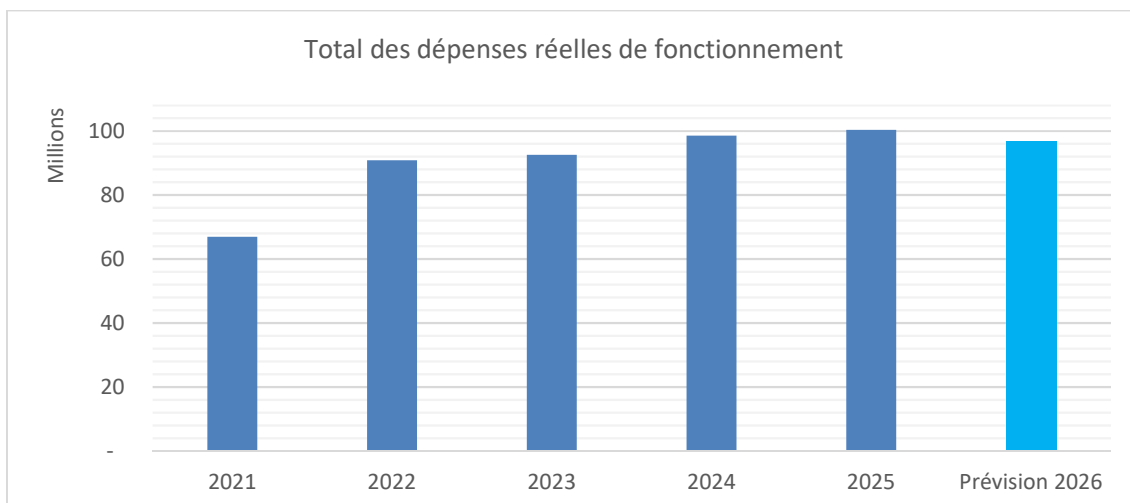
L'article 31 du projet de loi de finances 2026 prévoit une baisse de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels, mesure qui touche particulièrement les territoires industriels, déjà fragiles. C'est une perte estimée à 407 800€ pour Carcassonne Agglo. Selon les projections d'Intercommunalités de France, près d'un quart des intercommunalités verront leurs recettes amputées de plus de 2 %, et une cinquantaine d'entre elles subiront une ponction supérieure à 4 %.

L'État a supprimé une partie des leviers fiscaux dont disposaient les Collectivités, il a choisi de compenser directement les intercommunalités pour ces baisses de ressources (CVAE, TH, TF...). Or, en amputant aujourd'hui ces compensations, le projet de loi de finances remet en cause la parole de l'État et rend difficile l'exercice de prévision des recettes à court et moyen terme. De ce fait, les prévisions ont été établies de manière prudente.

#### 4.1 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### *Evolution des dépenses réelles de fonctionnement : poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte :*

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 2026 à hauteur de 97 millions d'euros.



A noter, la hausse constatée en 2022 provient du reversement des attributions de compensation (AC) aux communes dans le cadre du partage de fiscalité prévu au Pacte Financier et Fiscal (PFF), soit une augmentation de près de 21M€.

En 2026, la poursuite du travail de rationalisation des dépenses, de réorganisation de certains services devrait permettre de maintenir les dépenses et d'absorber la participation versée au CIAS Carcassonne Agglo Solidarité (+1M€), et l'augmentation décidée par l'Etat du point de CNRACL qui représente un coût de près de 400k€ pour Carcassonne Agglo.

##### *Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :*

Evolution des budgets votés :

| Montants des crédits votés                          | 2021                | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                 | Prévision 2026      |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Charges à caractère générale (011)                  | 4 269 101 €         | 4 499 906 €         | 5 797 916 €         | 5 436 706 €         | 5 388 413 €          | 4 100 000 €         |
| Charges de personnel (012)                          | 18 130 000 €        | 19 465 000 €        | 21 500 000 €        | 23 300 000 €        | 23 880 000 €         | 24 200 000 €        |
| Atténuation de produits (014)                       | 21 253 646 €        | 43 203 415 €        | 44 174 452 €        | 45 925 000 €        | 46 307 530 €         | 45 300 000 €        |
| Autres charges de gestion courante (65)             | 17 826 619 €        | 16 809 250 €        | 19 015 739 €        | 20 256 664 €        | 21 515 350 €         | 21 600 000 €        |
| Charges financières (66)                            | 992 800 €           | 1 055 000 €         | 1 901 913 €         | 2 600 000 €         | 2 000 000 €          | 1 600 000 €         |
| Autres dépenses (67 et 68)                          | 91 700 €            | 100 000 €           | 131 000 €           | 1 050 000 €         | 1 258 000 €          | 10 000 €            |
| Dépenses imprévues                                  | 4 300 000 €         | 5 706 047 €         |                     |                     |                      |                     |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>66 863 866 €</b> | <b>90 838 618 €</b> | <b>92 521 020 €</b> | <b>98 568 370 €</b> | <b>100 349 293 €</b> | <b>96 810 000 €</b> |

Evolution des crédits réalisés :

| Montants des crédits réalisés                       | 2021                | 2022                | 2023                | 2024                | 2025<br><i>Montants non définitifs</i> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| Charges à caractère générale (011)                  | 3 586 715 €         | 3 642 606 €         | 4 253 000 €         | 3 889 692 €         | 4 038 838 €                            |
| Charges de personnel (012)                          | 17 532 457 €        | 19 032 543 €        | 19 851 000 €        | 21 090 378 €        | 22 691 083 €                           |
| Atténuation de produits (014)                       | 21 241 749 €        | 43 151 025 €        | 43 415 000 €        | 44 627 014 €        | 45 038 214 €                           |
| Autres charges de gestion courante (65)             | 17 235 355 €        | 16 243 028 €        | 17 595 000 €        | 19 016 565 €        | 20 460 564 €                           |
| Charges financières (66)                            | 962 767 €           | 1 018 502 €         | 1 718 000 €         | 2 014 520 €         | 1 562 565 €                            |
| Autres dépenses (67 et 68)                          | 87 209 €            | 4 064 €             | 83 200 €            | 2 989 €             | 20 525 €                               |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>60 646 252 €</b> | <b>83 091 768 €</b> | <b>86 915 200 €</b> | <b>90 641 158 €</b> | <b>93 811 790 €</b>                    |

**La hausse des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025 représente +3% alors qu'au niveau national, elle devrait se situer pour les collectivités du bloc communal à +4%.** Malgré l'inflation et la hausse des dépenses de personnel liée à des mesures exogènes prises par l'Etat, Carcassonne Agglo grâce à une gestion rigoureuse a su contraindre et ainsi limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

#### *Les charges à caractère général*

En 2022, les charge à caractère général ont légèrement augmenté en lien avec le début de l'augmentation des fluides et notamment le carburant. Les effets de l'inflation ont été plus forts en 2023 et plus particulièrement pour le gaz et l'électricité (+165K€). Le recrutement d'apprentis, choix politique fort et assumé, fait augmenter les frais de formation (+47K€), le transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a généré de nouvelles dépenses de fonctionnement (+285K€) totalement compensées par l'AC des communes. En 2024, l'inflation moins forte et les efforts des services pour répondre au plan de sobriété énergétique et réduire les autres dépenses permettent une diminution de 8,5% des charges à caractère général. En 2025, le montant des charges augmente de 4% soit + 158K€ liés aux prestations informatiques et aux assurances. En 2026, le montant prévisionnel s'élève à 4 100 000€.

#### *Les dépenses de personnel*

Au-delà des évolutions classiques de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des créations de postes prévues aux différents BP sur la période (Maisons France Services, conseillers numériques, centre de santé, convention PACTE pour l'habitat...), l'évolution des charges de personnel sur la période est principalement liée aux décisions nationales successives de revalorisations du SMIC, du dégel du point d'indice des fonctionnaires, de l'augmentation des cotisations CNRACL.

En 2026, l'augmentation des cotisations CNRACL pèse 340k€, la création de la contribution « mobilité rurale » pour 20k€. La mise en place des centres de santé représente près de 500k€ de masse salariale annuelle, compensé en partie par l'ARS et la CPAM. L'augmentation du SMIC en 2026 devrait coûter 10k. En 2026, les dépenses de personnel devraient se situer autour de 24,2M€ soit une augmentation de 3%.

### *Les atténuations de produits*

Elles sont composées principalement des reversements de fiscalité (AC reversées aux communes, Versement Mobilités (VM) au budget annexe AOT, et FNGIR). Après une forte hausse en 2022 liée au reversement des AC dans le cadre de la neutralisation du transfert de taux prévu au PFF, les atténuations de produits évoluent en 2023 suite à l'augmentation du reversement de Versement Mobilité (VM) vers le budget annexe AOT afin de soutenir les actions de la RTCA. En 2024 et 2025, conformément aux engagements pris par le Président lors de la signature du PFF elles ont évolué afin d'actualiser les AC proportionnellement à l'actualisation des bases de taxe foncière, il en est de même pour l'année 2026.

### *Les autres charges de gestion courantes*

En 2022, la participation au CIAS Carcassonne Agglo solidarité a été diminuée d'1M€ comme prévu, cependant les hausses de salaire et les impacts de la crise énergétique qui ne pouvaient être anticipés ont lourdement pesé sur les finances du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité. Aussi, en 2023, l'augmentation d'1M€ qui était prévue ne suffisait pas pour maintenir les équilibres du CIAS, il a donc été proposé de porter la participation à 14M€, soit une augmentation de 1,4M€. En 2024 et 2025, la contribution au CIAS a augmenté de 1M€ chaque année. Les dépenses du CIAS sont en effet particulièrement sensibles à l'inflation (énergie, carburant, alimentation...) et aux revalorisations salariales imposées par l'Etat ces dernières années. En 2026, il est proposé une augmentation de 1M€ à nouveau, notamment pour faire face à l'augmentation des cotisations CNRACL ainsi que pour financer le GVT. Une attention particulière sera portée aux dépenses du CIAS afin de réaliser des économies d'échelle, en particulier grâce aux mutualisations et groupements de commandes, les actions proposées devront permettre de stabiliser la participation financière de Carcassonne Agglo envers son CIAS.

### *Les charges financières*

Le chapitre 66 a connu une croissance importante en 2023 directement liée à l'augmentation des taux d'intérêts. Environ 34% de la dette est à taux variable et 8% de celle-ci est indexée sur le Livret A, cet index ayant connu des évolutions importantes sur 2022 et sur 2023, les impacts sur les charges financières ont été importants en 2023. Cet impact se stabilise en 2024, car une évolution moins forte est prévue, les taux restent néanmoins élevés. Une baisse significative a été constaté en 2025 permettant une baisse des dépenses à hauteur de 1,6M€, la prévision devrait être identique en 2026.

## 4.2 – L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : DES MESURES INÉDITES REPRÉSENTANT UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les recettes de fonctionnement, levier principal du financement des services publics, demeurent très exposées aux décisions politiques, aux évolutions de la conjoncture économique fragilisée par l'inflation et un contexte international tendu. Par ailleurs, les différentes réformes fiscales décidées par l'État affaiblissent les finances locales en général et conduisent à une réduction progressive des ressources et de l'autonomie financière de Carcassonne Agglo. De même, la baisse décidée des dotations pèse très lourdement sur les ressources de l'EPCI.

L'évolution de nos recettes sera donc peu dynamique en 2026, il s'agira d'une évolution sous très forte contrainte :

- La première contrainte est celle qui nous est imposée pour contribuer au redressement des finances publiques. C'est la plus sévère !
- La deuxième est celle que nous nous proposons de nous imposer, en ne compensant pas le manque à percevoir de l'État par une répercussion de la charge sur les habitants de notre territoire.

Pour Carcassonne Agglo, la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2025 et 2026 est estimée à 1%.

| Montants des crédits réalisés                       | 2021                | 2022                | 2023                | 2024                | 2025<br><i>Montants non définitifs</i> | Prévision<br>2026    |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|----------------------|
| Atténuation de charges (013)                        | 112 255 €           | 89 362 €            | 89 612 €            | 65 906 €            | 61 200 €                               | 60 000 €             |
| Vente et produits des services (70)                 | 1 358 930 €         | 1 302 169 €         | 1 467 660 €         | 1 754 963 €         | 1 905 997 €                            | 1 900 000 €          |
| Fiscalité (73 et 731)                               | 52 865 096 €        | 77 573 728 €        | 81 223 877 €        | 83 368 714 €        | 85 040 127 €                           | 86 100 000 €         |
| Dotations et subventions (74)                       | 11 236 647 €        | 11 097 955 €        | 11 610 535 €        | 12 140 518 €        | 12 996 652 €                           | 13 300 000 €         |
| Autres recettes d'exploitation (75 et 77)           | 1 249 709 €         | 273 090 €           | 220 400 €           | 491 402 €           | 568 503 €                              | 400 000 €            |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>66 822 637 €</b> | <b>90 336 306 €</b> | <b>94 612 083 €</b> | <b>97 821 504 €</b> | <b>100 572 479 €</b>                   | <b>101 760 000 €</b> |

Les recettes de fonctionnement ont évolué de 4,7% et de 3,2% entre 2023 et 2024 permettant de maintenir les résultats comptables satisfaisants et la capacité d'autofinancement. L'évolution des recettes est moins forte qu'au niveau national, c'est un choix de la gouvernance de ne pas augmenter les tarifs aux usagers afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des citoyens du territoire. Entre 2024 et 2025, la prévision de croissance, plus faible, s'établit à 3%. En 2026, cette évolution devrait être plus faible encore, estimée à 1%.

### L'évolution des recettes fiscales

Les taux des impôts directs resteront stables en 2026 malgré des hausses de dépenses liées à l'augmentation des charges salariales et l'absence de dynamisme des recettes fiscales.

Pour rappel, les contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS, taxe sur le foncier bâti - TFB, taxe sur le foncier non bâti - TFNB, contribution foncière des entreprises - CFE) ont été très variables entre 2020 et 2022, d'une part en raison de la suppression de la TH compensée par une fraction de TVA et d'autre part par le partage du taux de fiscalité prévu par le Pacte Financier et Fiscal.

Il faut rappeler que la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer au budget de Carcassonne Agglo avec la mise en place d'un mécanisme de compensation, débouche sur une baisse du dynamisme de nos ressources de fiscalité ménages, et réduit le lien entre les finances et le dynamisme du territoire

L'évolution des recettes de fiscalité locale a été conjoncturellement favorisée par une dynamique fiscale liée à la revalorisation des bases des locaux d'habitation à hauteur 7,1% en 2023 et de 3,9% en 2024, ainsi que partiellement par la compensation perçue en 2023 de perte de TH indexée sur le produit de TVA national.

Cette dynamique ne s'est pas poursuivie en 2025, la revalorisation des bases a été de 1,7%, le montant de TVA reçu en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE a été identique au montant perçu en 2024 soit 24,4M€. **Pour rappel** : le montant de TVA perçu en 2024 a connu une baisse de plus de 1M€ par rapport au montant notifié en début d'année en raison d'une prévision trop favorable de la croissance de recettes de TVA perçue par l'Etat. L'évolution des bases des impôts ménages sera de 0,8% en 2026, soit le taux d'inflation de novembre 2025 sur les douze derniers mois, obérant une croissance très faible des recettes fiscale de THRS, TF et TEOM.

L'évolution des bases fiscales se fait de façon différenciée pour les locaux professionnel et les locaux des particuliers. Pour les locaux professionnels, suite à la réforme des valeurs locatives de 2017, ces dernières évoluent depuis 2019 selon les déclarations de loyer établies annuellement par les exploitants. La dynamique de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) reste beaucoup plus faible que celle des taxes ménages suite à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017 dont l'actualisation a été encore repoussée. En 2025, les tarifs établis lors de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ont évolué en moyenne de 0,8%, l'évolution 2026 n'est pas encore connu.

Pour les établissements industriels, la LFI 2021 a fixé de nouveaux taux pour 2021 aboutissant à réduire de moitié les valeurs locatives des établissements industriels, soit un allègement pour les entreprises de 1,54 milliards d'euro pour la CFE et 1,75 milliards d'euros pour la taxe sur le foncier bâti. Ces pertes de recettes fiscales ont été intégralement compensées par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis. Le projet de loi de finances 2026 fait apparaître une baisse de cette compensation de 19,3% qui représente la somme de 407800€ pour Carcassonne Agglo.

#### *L'évolution des autres recettes fiscales :*

Initialement prévue en 2024, la suppression de la CVAE pour les entreprises est décalée au 1er janvier 2027. Le projet initial prévoyait une suppression pour les entreprises en deux temps : une réduction de moitié en 2023 et une suppression totale en 2024. Cette suppression représente un allègement de 8 milliards d'euros pour les plus grosses entreprises françaises et environ 4,5 millions d'euros pour les entreprises du territoire de Carcassonne Agglo. Cela ne modifie pas l'impact pour Carcassonne Agglo qui ne perçoit plus de CVAE mais une compensation de l'Etat par une fraction de TVA composée de deux parts :

- Une part fixe qui représente le montant moyen de CVAE perçue entre 2020 et 2023 ;
- Une part dynamique, liée à l'évolution des recettes de TVA de l'Etat, répartie entre les collectivités selon la valeur locative et les effectifs employés. Cette part constitue le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET) qui n'a toujours pas été mis en œuvre par l'Etat.

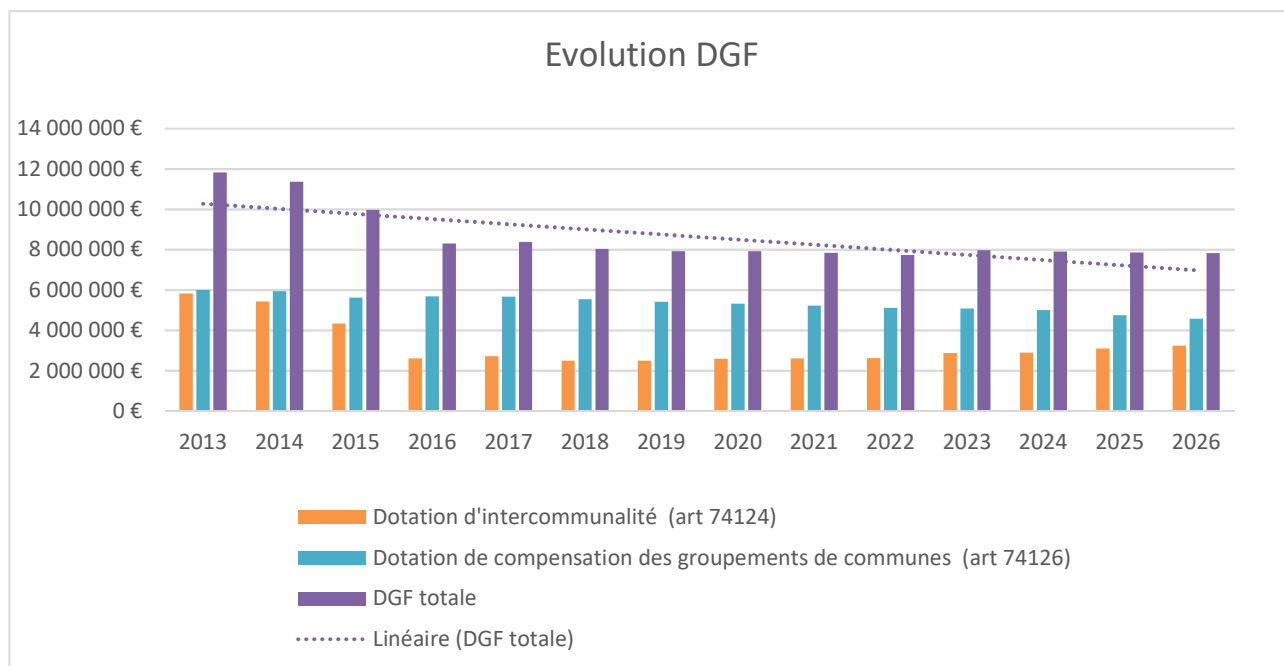
Le versement mobilité a évolué de façon significative au cours des trois derniers exercices suite à l'apaisement des impacts de la crise sanitaire, notamment de la baisse du chômage partiel dans le cadre des confinements, ainsi que par le biais de l'augmentation de la masse salariale en lien avec les hausses de salaire.

L'enveloppe du FPIC a connu une baisse en 2023, 2024 et 2025 passant de 3,9M€ en 2022 à 3,5M€ en 2025. Une estimation prudente de l'évolution permet de faire une prévision de 3,35M€ en 2026.

La fiscalité des ordures ménagères constitue une préoccupation majeure de Carcassonne Agglo, en effet, le coût du traitement des ordures ménagères est fortement pénalisé par l'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) évoluant fortement. Une étude a débuté en 2021 pour proposer des solutions permettant de réduire les coûts et éviter une hausse de fiscalité.

## L'évolution des autres recettes de fonctionnement

Pour Carcassonne Agglo, la DGF est estimée en très légère hausse de 47k€ en 2026. La baisse de DGF entre 2013 et 2026 est de 4 M€ par an, mais la perte cumulée de 2013 à 2026 de DGF est supérieure à 44 milliards d'euros.



Les recettes liées à l'exploitation des services évolueront peu entre 2025 et 2026. A noter les nouvelles recettes des centres de santé ouverts en 2025 estimées à 200 000€ en 2026 pour le part des actes facturés à la CPAM et aux mutuelles. S'ajoutent des compensations salariales versées par l'ARS pour un montant de près de 200k€.

## PARTIE 5 – LES EVOLUTIONS DES BUDGETS ANNEXES

Carcassonne Agglo possède 8 budgets annexes au titre de ses diverses compétences qui lui permettent, au-delà d'opérer une comptabilité analytique, de gérer les activités soumises à la TVA.

### 5.1 – LES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC

| Montants des crédits votés               | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | Prévision 2026 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 13 403 907 | 13 436 152 | 12 416 266 | 15 124 866 | 14 843 364 | 11 875 000     |
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 18 109 443 | 20 662 996 | 17 988 212 | 20 800 754 | 20 789 776 | 23 418 000     |

Depuis 2021, la convergence tarifaire et la mise en place de parts fixes homogènes (45€/an sur l'eau et 45€/an sur l'assainissement) permettent de mieux couvrir les charges fixes des services (amortissements, intérêts de la dette, charges de personnel, fluides) et de dégager un autofinancement suffisant. La convergence va se poursuivre et s'accélérer après la mise en place de l'expérimentation d'une tarification éco-solidaire en 2025 dans un premier temps sur le périmètre DSP. Ce nouveau mode de tarification, permet de rendre progressif le prix de l'eau. Ces nouveaux tarifs progressifs seront accompagnés d'un fonds de solidarité afin d'aider les familles en situation de précarité hydrique.

La capacité d'investissement nouvellement générée permet la réalisation d'investissements programmés sur le mandat. Ainsi, les dernières décisions en la matière permettent de réaliser un programme d'investissement 2021-2026 ambitieux et inégalé depuis la prise de compétence eau et assainissement en 2009 à hauteur de 66 millions d'euros. La capacité d'autofinancement des budgets eau et assainissement progresse mais reste limitée malgré toutes les mesures mises en œuvre, elle est impactée par la baisse des consommations.

### 5.2 – LE BUDGET ENVIRONNEMENT

| Montants des crédits votés | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | Prévision 2026 |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|
| DRF                        | 18 958 567 | 19 517 576 | 20 809 163 | 21 688 900 | 22 596 818 | 22 668 000     |
| RRF                        | 18 794 779 | 19 414 224 | 20 816 691 | 21 692 400 | 22 602 318 | 22 980 000     |

Le budget Environnement créé en avril 2019 intègre les compétences collecte et valorisation des déchets, la GEMAPI et les sentiers de randonnée.

La participation au Covaldem pour la collecte et la valorisation des déchets augmente de façon importante et régulière. En 2021 et 2022, le Covaldem a neutralisé le coût de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour les collectivités adhérentes en consommant ses excédents antérieurs reportés, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter la participation pour se rapprocher progressivement du coût réel de la collecte et de la valorisation des déchets au Covaldem.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, Carcassonne Agglo souhaite reprendre la collecte. Aujourd'hui, la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés est au cœur d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux considérables. C'est aussi un poste de dépense important. Aussi, en parallèle, un projet de valorisation des déchets sera travaillé afin de faire concilier réduction des coûts et nécessaire transition. En 2026, la recette de TEOM est prévue à hauteur de 19,9M€, ce montant sera reversé au Covaldem en intégralité.

### 5.3 – LE BUDGET AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

| Montants des crédits votés | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | Prévision 2026 |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|
| DRF                        | 10 262 312 | 11 310 201 | 11 660 013 | 12 550 000 | 12 145 000 | 11 775 000     |
| RRF                        | 10 388 712 | 11 526 473 | 11 983 762 | 12 656 238 | 12 333 465 | 12 150 000     |

Ce budget est destiné à gérer la compétence Mobilités de Carcassonne Agglo. Il regroupe les opérations qui concernent la régie des transports RTCA ainsi que les projets Mobilités de Carcassonne Agglo dont le schéma vélo et les actions du Plan Global de Déplacement (PGD). Ce type de projet contribue à poursuivre l'engagement de Carcassonne Agglo en faveur des mobilités.

Les besoins de la RTCA ont été revus à la hausse fin 2022 passant de 8,7M€ à 9,5M€ afin de compenser les augmentations de carburant ainsi que l'augmentation de la masse salariale due essentiellement au GVT et aux revalorisations décidées par l'Etat. La participation 2023 était de 9,9M€. En 2024, suite aux demandes de développement de lignes afin de mieux répondre aux besoins des usagers, la participation s'est élevée à 10,6M€ et 10,9M€ en 2025. En 2026, il sera nécessaire d'ajuster la participation à la hausse pour tenir compte de l'évolution des modes de gestion du transport scolaire et la reprise de l'activité de l'entreprise Teissier.

### 5.4 – LE BUDGET LOCATIONS D'IMMEUBLES NUS

| Montants des crédits votés | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | Prévision 2026 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| DRF                        | 488 440 | 499 275 | 458 850 | 423 300 | 268 722 | 240 000        |
| RRF                        | 285 502 | 366 500 | 326 950 | 287 300 | 390 722 | 373 000        |

Ce budget concerne aujourd'hui les bâtiments propriétés de Carcassonne Agglo qui constituent le réseau R'mine et ceux portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) destinés à la location. Dans le cadre de la gestion patrimoniale, il est destiné à l'acquisition de biens mis en location par Carcassonne Agglo.

### 5.5 – LE BUDGET CENTRE AQUATIQUE LES BAINS DE MINERVE

| Montants des crédits votés | 2021    | 2022    | 2023      | 2024      | 2025    | Prévision 2026 |
|----------------------------|---------|---------|-----------|-----------|---------|----------------|
| DRF                        | 660 281 | 568 000 | 675 048   | 790 838   | 740 955 | 650 000        |
| RRF                        | 990 975 | 899 000 | 1 047 620 | 1 083 602 | 948 600 | 945 600        |

Destiné à la gestion du centre aquatique de Peyriac, ce budget est financé par une subvention d'équilibre du budget principal. Les dépenses sont principalement liées à la convention de DSP (Redevance et réservation de créneaux scolaires), au remboursement des emprunts affectés à ce budget pour le financement de l'investissement du centre aquatique et aux dotations aux amortissements.

La délégation de service public a fait l'objet d'un renouvellement au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Le choix du délégataire s'est porté sur la société Equalia, précédent délégataire. L'année 2023 a connu une forte augmentation de la participation de Carcassonne Agglo à la Délégation de Service Public conformément à l'évolution des index de révisions intégrés dans le contrat de DSP, qui ont augmenté en raison de l'inflation. Cette augmentation s'est stabilisée en 2024, elle reste en 2026 à hauteur de 600k€ (elle était de 413k€ en 2022).

## 5.6 – LE BUDGET ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES

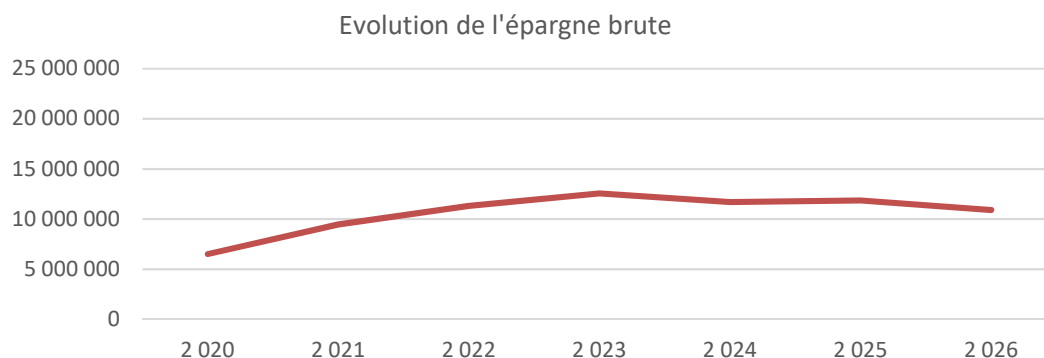
| Montants des crédits votés | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | Prévision 2026 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| DRF                        | 1 441 251 | 2 061 000 | 2 897 813 | 3 772 225 | 3 060 000 | 3 140 000      |
| RRF                        | 1 181 888 | 571 000   | 1 466 764 | 3 206 661 | 1 584 739 | 700 000        |

Le développement des zones d’activités économiques et la réhabilitation d’anciennes friches commerciales représentent un enjeu important pour le territoire. Elles permettent d’assurer l’attractivité et le développement du territoire et génèrent des retombées très importantes en termes de recettes fiscales, de créations d’emplois avec des conséquences positives pour l’intégralité du territoire. Les nombreuses réussites à mettre au crédit d’une politique volontariste menée par Carcassonne Agglo via ce budget contribuent largement au rayonnement du territoire.

Les travaux d’aménagement de la zone de Bezons sont désormais terminés. La commercialisation est dynamique et laisse présager de nouvelles créations d’emplois sur le territoire.

Ce budget portera, notamment en 2026, les travaux d’aménagements à proximité de la ZAE de Cayrol. Ces dépenses seront partiellement financées par une subvention d’équipement apportée par la commune d’Alzonne.

## PARTIE 6 – L'EVOLUTION DE L'EPARGNE



L'épargne consolidée de Carcassonne Agglo a été faible entre 2018 et 2020, en particulier à cause de l'impact de celle des budgets annexes eau et assainissement. L'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2021, décidée dans le cadre de la convergence tarifaire, porte ses fruits. A partir de 2021, l'épargne de Carcassonne Agglo s'est fortement redressée jusqu'en 2023.

Au vu des taux de réalisation des dépenses 2024 et 2025 et les prévisions 2026, le niveau d'épargne se stabilise à plus de 10M€, **ces résultats dans un contexte particulièrement contraint doivent être salués.**

## PARTIE 7 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 – EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

#### *La structure des effectifs et les états du personnel*

Au 31 décembre 2025, les effectifs de la collectivité, tous budgets confondus, se traduisent comme suit :

|                                     | Postes budgétaires au 31/12/24 | Postes budgétaires au 31/12/25 | Postes pourvus au 31/12/24 | Postes pourvus au 31/12/25 | Postes pourvus en ETP au 31/12/24 | Postes pourvus en ETP au 31/12/25 |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION | 5                              | 8                              | 4                          | 3                          | 4                                 | 3                                 |
| EMPLOIS PERMANENTS                  | 604                            | 623                            | 460                        | 467                        | 445,24                            | 446,11                            |
| EMPLOIS NON PERMANENTS              | 66                             | 66                             | 29                         | 32                         | 25,58                             | 29,5                              |
| EMPLOIS DE CABINET                  | 3                              | 3                              | 2                          | 1                          | 2                                 | 1                                 |
| EMPLOIS AIDES                       | 10                             | 11                             | 8                          | 7                          | 8                                 | 7                                 |
| <b>Total</b>                        | <b>688</b>                     | <b>711</b>                     | <b>503</b>                 | <b>510</b>                 | <b>484,82</b>                     | <b>486,61</b>                     |

|                                     | Postes budgétaires Evolution 24/25 | Postes pourvus Evolution 24/25 | Postes pourvus en ETP Evolution 24/25 |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION | 60,00%                             | -25,00%                        | -25,00%                               |
| EMPLOIS PERMANENTS                  | 3,15%                              | 1,52%                          | 0,20%                                 |
| EMPLOIS NON PERMANENTS              | 0,00%                              | 10,34%                         | 15,32%                                |
| EMPLOIS DE CABINET                  | 0,00%                              | -50,00%                        | -50,00%                               |
| EMPLOIS AIDES                       | 10,00%                             | -12,50%                        | -12,50%                               |
| <b>Total</b>                        | <b>3,34%</b>                       | <b>1,39%</b>                   | <b>0,37%</b>                          |

Parmi les leviers mobilisés pour contenir la progression des dépenses de personnel, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Un suivi rigoureux des effectifs, remplacements et recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services a été mis en place à travers un nouvel outil de pilotage : la commission d'allocation des moyens. Ainsi, l'opportunité est revue à chaque mouvement de personnel afin d'optimiser les moyens. En 2025, plusieurs sessions de rencontres ont eu lieu afin de mener ces réflexions avant arbitrages. Les efforts seront poursuivis en 2026 afin de travailler de manière transversale les pistes d'optimisation au travers de possibles réorganisations ou de mobilité interne.

## Le détail des dépenses de personnel

La masse salariale représente 98% des dépenses de personnel et 24% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées.

|                 | Réalisé<br>2021 | Réalisé<br>2022 | Réalisé<br>2023 | Réalisé<br>2024 | Réalisé<br>2025 | 2025/2024 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Masse salariale | 17 202 671 €    | 18 553 282 €    | 19 556 373 €    | 20 706 626€     | 22 296 000€     | + 7.68%   |

L'évolution de la masse salariale en 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par plusieurs décisions réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales, auxquelles s'ajoutent les effets prolongés de mesures locales adoptées en 2025.

Il convient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de distinguer clairement ces deux facteurs afin de mesurer, d'une part, les contraintes exogènes pesant sur les finances communautaires et, d'autre part, les choix stratégiques opérés par la collectivité en matière de politique de ressources humaines.

Plusieurs hausses de taux de cotisations sociales entreront en vigueur au 1er janvier 2026. La plus significative concerne le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL, dont le taux de cotisation patronale passera de 34,65 % à 37,65 %. Cette progression mécanique constitue un facteur structurel d'augmentation de la masse salariale.

Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire décidée par décret par l'État, qui prévoit une hausse massive et pluriannuelle des cotisations employeurs supportées par les collectivités territoriales. Le coût global de cette mesure est estimé à 1,2 milliard d'euros dès 2025, puis à un montant équivalent chaque année jusqu'en 2028. Elle pèse ainsi durablement sur les finances locales, sans que les collectivités disposent de marges de manœuvre pour en atténuer les effets. Le surcoût de cette évolution est estimé à 340 K€ pour 2026.

Par ailleurs, les taux « accidents du travail – maladies professionnelles » notifiés par l'Assurance maladie évolueront à compter du 1er janvier 2026. Pour l'agglomération, ce taux s'établira à 1,56 % (contre 0,78% en 2025), générant un surcoût estimé à 20 K€.

Enfin, une nouvelle contribution patronale entrera en vigueur à compter de la paie de novembre 2026 : le versement mobilité régional et rural (VMRR). Cette cotisation, plafonnée à 0,15 % des rémunérations soumises à cotisations sociales et assise sur les mêmes bases que le versement mobilité existant, n'aura aucun impact sur la rémunération nette des agents mais viendra accroître les charges employeur. Son coût est évalué à 20 K€ pour 2026.

En matière salariale, aucune évolution significative n'est attendue en 2026. La valeur du point d'indice ne devrait pas être revalorisée et le dispositif de la GIPA a été supprimé en 2024. Seule la revalorisation du SMIC est prévue au 1er janvier, avec une incidence pour les agents rémunérés à l'indice majoré 366, qui passera à 371, soit une augmentation globale estimée à environ 10 k€.

Le plan national de lutte contre l'absentéisme, mis en œuvre en 2025, prévoit un plafonnement du remboursement des congés maladie à hauteur de 90 % pour une durée comprise entre trois jours et trois mois, contre 100 % auparavant. À noter que ce plan demeure en cours d'étude et pourrait être complété par de nouvelles dispositions, notamment un allongement du délai de carence, qui passerait d'un à trois jours.

Malgré ces éléments exogènes, Carcassonne Agglo poursuit une politique volontariste en faveur des agents. Dans un contexte de crise économique, de baisse du pouvoir d'achat et de tensions de recrutement dans

certaines secteurs, et afin de consolider les situations des agents en poste et de valoriser leur investissement, Carcassonne Agglo a engagé la refonte du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 1er janvier 2024. La finalisation de cette actualisation est intervenue en 2025 pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2026, générant un surcoût estimé à 190 k€ (voir détail ci-dessous).

Par ailleurs, l'évolution des charges de personnel liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) demeure maîtrisée.

Les efforts engagés par la collectivité pour contenir sa masse salariale permettent ainsi de prévoir, pour 2026, une consommation de crédits de personnel de 24,91 M€, malgré les décisions nationales.

➤ **Traitement indiciaire**

Le traitement indiciaire constitue la rémunération de base obligatoire des agents publics. À chaque indice brut (IB), déterminé par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois par rapport au grade et à l'échelon détenu, correspond un indice majoré (IM).

|                       | 2023         | 2024         | 2025         | 2025/2024 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Traitement Indiciaire | 10 411 248 € | 10 891 738 € | 11 614 138 € | + 6.6%    |

➤ **Nouvelle Bonification Indiciaire**

Dans la fonction publique territoriale, l'attribution de la N.B.I., est instaurée par les décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et n° 2006-780 du 3 juillet 2006. Elle est liée à l'exercice de fonctions et non plus à l'appartenance à un grade ou cadre d'emplois. Dès lors qu'un agent remplit les conditions requises, l'autorité territoriale doit lui verser la N.B.I. Elle consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait. Elle n'est pas classée dans la catégorie des primes et indemnités.

Dans un souci de transparence et d'équité, un travail important a été mené en 2024 afin de procéder à une régularisation des situations individuelles.

| NBI                  | 2023      | 2024      | 2025      | 2025/2024 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre bénéficiaires | 155       | 121       | 115       |           |
| Montant Annuel       | 139 200 € | 140 000 € | 131 100 € | -6.4 %    |

➤ **Supplément Familial de Traitement**

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent.

|                      | 2023      | 2024      | 2025      | 2024/2023 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre bénéficiaires | 160       | 139       | 140       |           |
| Montant Annuel       | 138 374 € | 135 710 € | 139 260 € | +2.6 %    |

➤ **Heures supplémentaires**

|                | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b>   | <b>2025/2024</b> |
|----------------|-------------|-------------|---------------|------------------|
| Montant Annuel | 37 656 €    | 31 333 €    | <b>40 671</b> | <b>+29.8 %</b>   |

➤ **Régime Indemnitare**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour tous les cadres d'emplois éligibles

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), basé sur la valeur professionnelle et la manière de servir des agents en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

En 2024, afin de consolider les situations des agents en postes, d'accroître l'attractivité de la collectivité et de valoriser chacun dans son investissement, Carcassonne Agglo a entrepris la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce travail, mené dans un souci de transparence et d'équité, a permis de procéder à une régularisation des situations individuelles, et de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, en supprimant le versement de la prime dite « annuelle » et en l'intégrant à l'IFSE.

Certaines décisions locales adoptées par le Conseil communautaire en décembre 2025 produiront leurs premiers effets en 2026.

Cette actualisation a consisté à :

- créer de nouveaux emplois-repères,
- revoir la cotation de certains emplois-repères,
- fixer les règles de progression entre les montants planchers et plafonds existants pour chaque emploi-repère.
- suivre les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique, qui prévoient un versement du régime indemnitare au prorata du temps de travail effectif, avec maintien intégral dans certaines situations médicales particulières (accident de service, maladie professionnelle, congé de longue ou de grave maladie).

| <b>IFSE</b>          | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b>       | <b>2025/2024</b> |
|----------------------|-------------|-------------|-------------------|------------------|
| Nombre bénéficiaires | 335         | 347         | <b>360</b>        |                  |
| Montant Annuel       | 2 295 066 € | 2 773 996 € | <b>2 933 721€</b> | <b>5.76 %</b>    |

Dans un contexte inflationniste, le choix a été porté de modifier les taux du CIA en faveur des tranches concernant les plus bas traitements. Ainsi, le taux qui était égal à 5% du montant total de l'IFSE annuelle pour toutes les catégories a été modifié en 2024 comme suit : 5% pour les agents de catégorie A, 8% pour les agents de catégorie B, 12% pour les agents de catégorie C.

| <b>CIA</b>           | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b>     | <b>2025/2024</b> |
|----------------------|-------------|-------------|-----------------|------------------|
| Nombre bénéficiaires | 310         | 340         | <b>369</b>      |                  |
| Montant Annuel       | 104 674 €   | 211 298 €   | <b>223 987€</b> | <b>6 %</b>       |

A noter, seuls les Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique, non éligibles au RIFSEEP, perçoivent l'Indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves.

Comme pour le RIFSEEP, le travail mené en 2024 a permis de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en supprimant le versement de la prime dite « annuelle » et en l'intégrant à l'ISOE.

| <b>Indemnité Orientation et Suivi des Elèves</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b>     | <b>2025/2024</b> |
|--|-------------|-------------|-----------------|------------------|
| Nombre bénéficiaires                             | 61          | 59          | <b>59</b>       |                  |
| Montant Annuel                                   | 149 544 €   | 194 500 €   | <b>194 110€</b> | <b>-0.20 %</b>   |

#### ➤ Avantages en nature

Au sein de la collectivité, les seuls agents soumis aux avantages en nature sont les Directeurs Généraux et Directeur du Cabinet du Président qui bénéficient de l'attribution d'un véhicule de fonction, par application de la Délibération en date du 7 Janvier 2013, et le concierge d'un équipement qui bénéficie d'un avantage en nature logement. Les avantages en nature entre dans l'assiette des revenus imposables des agents concernés.

#### *La durée du travail*

Le Conseil communautaire en date du 18 Décembre 2015 dans sa délibération n° 2015-344 a défini les modalités de détermination et d'organisation du temps de travail tout en répondant à la durée annuelle légale de travail de 1607 heures :

Nombre de jours de l'année : 365 jours

Nombre de jours non travaillés : 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés

Nombre de jours travaillés : 228 jours

Une semaine calendaire comportant 5 jours travaillés : 228 jours/5 jours travaillés = 46 semaines travaillées

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, il a été décidé de porter de **35 à 37 heures** la durée de travail hebdomadaire des agents. Les heures effectuées au-delà de **35 heures** sont capitalisées pour être transformées en jours de repos dit « **jours ARTT** » (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) au nombre de **12** pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet de **37 heures**.

Temps de travail de Carcassonne Agglo : 46 semaines travaillés x 37 heures = 1 702 heures travaillés (auxquelles il convient de soustraire les 12 jours d'ARTT)

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion du temps de travail, un règlement a été adopté par délibération du 20 juin 2025 afin de garantir le respect des obligations légales, l'organisation des horaires et le bon fonctionnement des services. Élaboré en concertation avec les partenaires sociaux, ce règlement vise notamment la conformité réglementaire, en particulier concernant la journée de solidarité, le maintien d'une durée hebdomadaire de 37 heures avec 12 jours de RTT pour un temps complet, l'amélioration de la qualité de vie au travail grâce à des horaires plus flexibles, ainsi qu'un suivi renforcé du temps de travail. Sa mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2026.

## 7.2 – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

En 2026, la démarche de responsabilisation des directions sera poursuivie pour atteindre des objectifs de maîtrise de la masse salariale et permettre de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement. Si comme pour 2025 la situation inflationniste est à prendre en compte avec de nombreuses décisions exogènes, les efforts entamés par la Collectivité pour contenir sa masse salariale permettent de prévoir pour 2026 un montant de 24.2 M€. Le développement d'un dialogue social transparent et de qualité, essentiel pour accompagner les transformations du service public de Carcassonne Agglo, sera poursuivi en conservant la méthode de travail déployée depuis 2023, à l'issue des élections professionnelles. La formation et l'accompagnement des parcours professionnels constitue le deuxième enjeu de la politique de Carcassonne Agglo en matière de ressources humaines. Dans un contexte de transformation de l'organisation, de changement de pratiques et de développement massif de la dématérialisation des processus, l'accompagnement des parcours professionnels et le développement des compétences sont essentiels à la montée en compétence des agents. Les risques professionnels font l'objet d'un suivi attentif de Carcassonne Agglo, qui se doit d'être un employeur exemplaire. À cette fin, la prévention des risques continuera encore sa professionnalisation en 2026. En particulier, les risques psychosociaux feront l'objet d'un suivi attentif.

Les thèmes retenus pour l'année 2026 seront donc prioritairement :

- L'élaboration d'un règlement des frais de déplacement,
- La refonte de l'entretien d'évaluation professionnelle,
- La poursuite d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux.
- La définition d'un système d'astreintes

En conclusion, Carcassonne Agglo souhaite continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de notre organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2026, et ainsi assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales.

## PARTIE 8 – LES INVESTISSEMENTS TOUS BUDGETS

Encore et toujours malgré les contraintes qui pèsent sur les collectivités, Carcassonne Agglo entend continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse et soutenue au service de l'emploi et des solidarités.

L'arrêt des projets en cours et programmés n'est pas concevable tant pour l'intérêt des usagers que pour l'économie locale, nous assumons cette stratégie. Elle reflète l'engagement du Président à maintenir un développement équilibré et ambitieux, à la hauteur des attentes des habitants et des défis de notre territoire.

Carcassonne Agglo a investi ces dernières années sur le territoire afin d'améliorer la qualité des infrastructures et d'offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des habitants. Dans cette continuité, la stratégie d'investissement élaborée permet de financer les grandes priorités que sont, la solidarité, les défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques.

Les orientations budgétaires 2026 proposent donc en continuité un niveau d'investissement à la hauteur des ambitions voulues pour notre territoire. En 2026, la prévision de dépenses d'équipement est de 36 M€ dont 44% sur les budgets eau et assainissement et 52% sur le budget principal. **Cette volonté d'investir se justifie à la fois par les investissements structurants bénéfiques à l'activité mais aussi par le nécessaire soutien à l'économie et à l'emploi.**

Compte tenu des enjeux de notre territoire notamment sur l'eau et l'assainissement, les investissements se maintiendront à des niveaux élevés. Sur le budget principal, les travaux concernant la nouvelle médiathèque tête de réseau ont débuté en 2025 par la démolition. En 2026, la dépollution et la construction commenceront. La rénovation énergétique du siège s'effectue en plusieurs tranches, une première tranche a été réalisée en 2024 et 2025, en 2026 débiteront les travaux d'isolation.

**Les collectivités territoriales et EPCI, dont Carcassonne Agglo, constituent de loin le premier investisseur public.** Leur rôle dans la relance de l'économie est incontournable. Dans ce contexte, le budget 2026 maintiendra à un haut niveau les dépenses réelles d'investissement, à hauteur de 36 M€.

| Budgets, en M€   | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        | 2025      | 2026        |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| Budget Principal | 10          | 9,1         | 9,3         | 9           | 10          | 14        | 18,7        |
| Eau              | 1,7         | 4,5         | 4,8         | 4,8         | 9           | 7         | 8,3         |
| Assainissement   | 1,5         | 7,8         | 12,4        | 7,4         | 13          | 10,1      | 7,7         |
| Environnement    |             | 2,6         | 2           | 0,6         | 0,1         | 0,8       | 0,1         |
| AOT              | 0,1         | 0,2         | 0,2         | 0,1         | 0,1         | 0,1       | 0,6         |
| LIN              |             | 0,3         | 0,7         | 0,5         | 0,3         | 0         | 0,8         |
| <b>Total</b>     | <b>13,3</b> | <b>24,5</b> | <b>29,4</b> | <b>22,4</b> | <b>32,5</b> | <b>32</b> | <b>36,2</b> |

Les dépenses d'équipement, en 2026 devraient être financées avec l'objectif d'équilibrer :

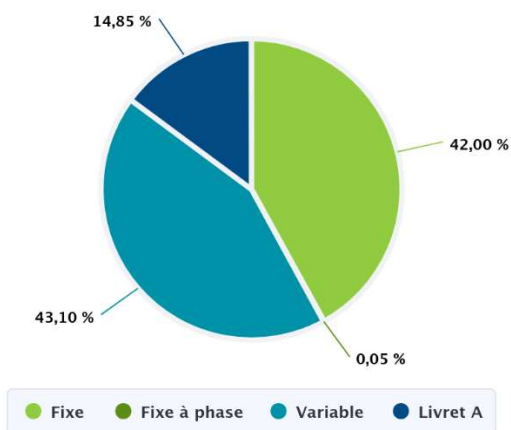
- Emprunts,
- Subventions,
- Autofinancement.

## PARTIE 9 – LA DETTE CONSOLIDÉE

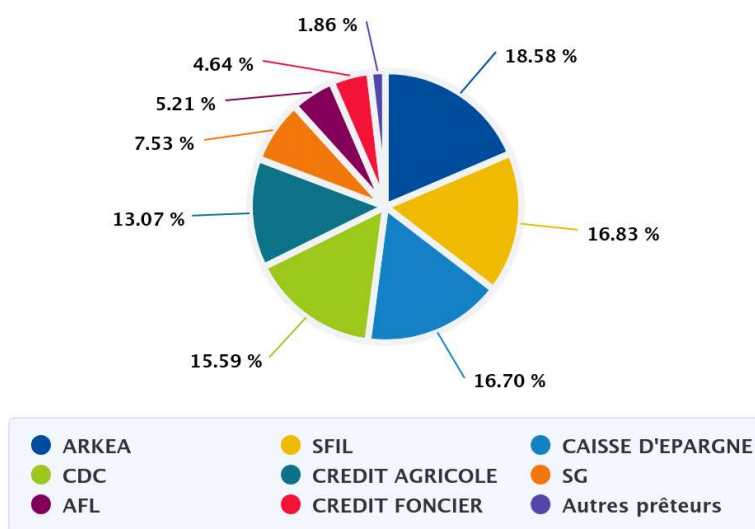
### 9.1 – L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

| Encours au 31/12/2025  | Capital restant dû      | Répartition de la dette | Taux moyen   | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne    |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------|
| Budget Principal       | 58 265 749 €            | 43%                     | 2,72%        | 17 ans et 6 mois        | 9 ans et 3 mois         |
| Eau potable            | 30 618 858 €            | 23%                     | 2,98%        | 23 ans et 4 mois        | 13 ans et 5 mois        |
| Assainissement         | 36 145 458 €            | 27%                     | 3,01%        | 27 ans et 3 mois        | 14 ans et 10 mois       |
| Centre Aquatique       | 778 868 €               | 1%                      | 4,28%        | 1 an et 11 mois         | 1 an et 5 mois          |
| Location immeubles nus | 2 043 991 €             | 2%                      | 1,77%        | 17 ans et 1 mois        | 9 ans et 2 mois         |
| ZAE                    | 4 186 671 €             | 3%                      | 2,03%        | 17 ans                  | 9 ans et 1 mois         |
| Environnement          | 2 358 164 €             | 2%                      | 1,60%        | 18 ans                  | 9 ans et 9 mois         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>134 397 759,00 €</b> | <b>100%</b>             | <b>2,81%</b> | <b>21 ans et 4 mois</b> | <b>11 ans et 8 mois</b> |

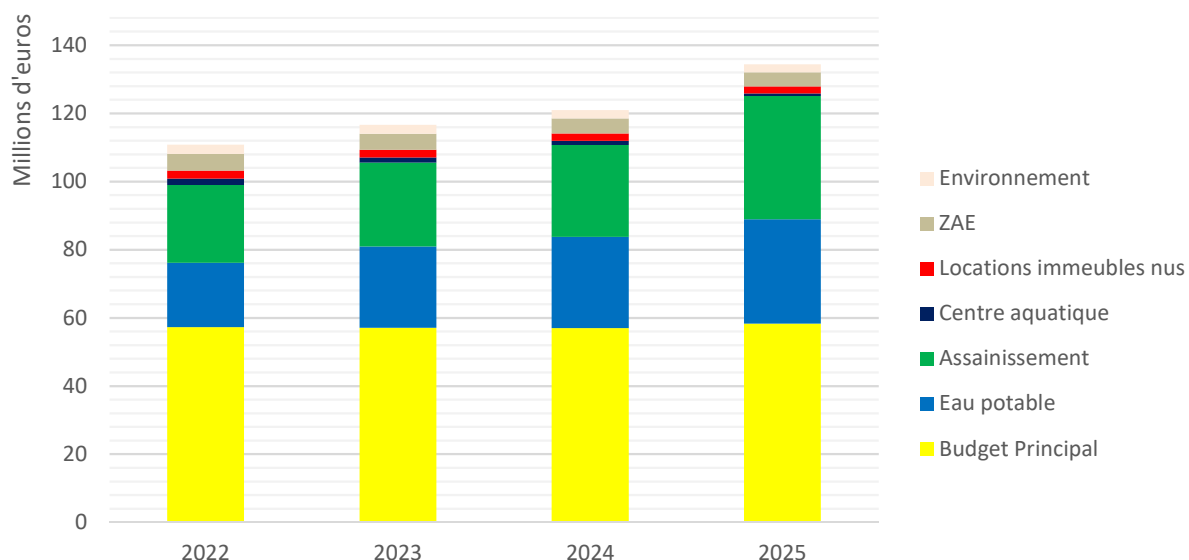
#### Dettes par type de risque



#### Dettes par prêteur



## Evolution de l'encours de dette



**La dette de Carcassonne Agglo est totalement sécurisée, tous les en-cours sont classés 1A selon la charte Gissler.**

L'endettement de la collectivité a progressé de manière extrêmement limitée ces dernières années en raison des investissements structurants et nécessaires engagés notamment pour assurer la qualité de l'eau aux usagers et de sécuriser la ressource. Les mesures prises en termes de recherche plus efficace de subventions auprès des partenaires et la mise en œuvre de la stratégie dette validée par la délibération n°2018-208 visant à diversifier les produits et les partenaires et à rétablir les équilibres économiques portent leur fruit.

La capacité de désendettement du budget principal est de 8 ans, cette capacité consolidée au niveau des 3 budgets les plus importants (budget principal, budgets annexes eau et assainissement) est de 10 ans, en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. A noter que le budget assainissement a enregistré en 2025 la totalité de l'emprunt réalisé pour le Méthaniseur (6,2M€) alors que cet emprunt a été mobilisé en partie en 2024, s'ajoute à ce montant l'emprunt annuel de 7M€.

Depuis 2024, les budgets annexes eau et assainissement adhèrent à l'Agence France Locale, les premiers emprunts ont été contractés en 2025. L'AFL est une banque portée par les collectivités locales qui prête au secteur public, elle propose des prêts adaptés à leurs investissements.

### Prospectives

Au vu des investissements ambitieux projetés pour 2026 et des capacités d'autofinancement prévisionnelles, il sera fait appel à l'emprunt conformément à la stratégie mise en place à 2019. L'ensemble du secteur bancaire sera sollicité, y compris l'AFL et la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue notamment des travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement.

## 9.2 – LA DETTE GARANTIE

### Les critères de la dette garantie

Carcassonne Agglo apporte sa garantie sur certains prêts dans les limites suivantes :

- ✓ **Ratio de plafonnement du risque** : Le total des annuités de la dette propre de Carcassonne Agglo et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire (ce ratio est calculé hors opérations de logements sociaux réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré). En 2025 pour Carcassonne Agglo, ce ratio s'élève à **9,33%**.
- ✓ **Ratio de division du risque** : Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut pas excéder le dixième du montant total des annuités garanties (les opérations de logements sociaux réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ne sont pas soumises juridiquement à ce ratio).

En 2025 pour Carcassonne Agglo, ce ratio par débiteur est le suivant :

| ALOGEA | MARCOU HABITAT | CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE | VIATERRA |
|--------|----------------|------------------------------|----------|
| 2,87%  | 2.95%          | 1,10%                        | 4.85%    |

### Répartition de la dette garantie par prêteur

| PRETEUR                              | DETTE GARANTIE EN CAPITAL A L'ORIGINE |                | CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025 |                |
|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| ARKEA                                | 212 875,00 €                          | 0,24%          | 70 958,34 €                      | 0,10%          |
| BANQUE POSTALE                       | 1 815 000,00 €                        | 2,08%          | 1 167 968,75 €                   | 1,61%          |
| CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF | 837 336,00 €                          | 0,96%          | 206 842,45 €                     | 0,29%          |
| CAISSE D'EPARGNE                     | 5 062 000,00 €                        | 5,80%          | 2 932 991,19 €                   | 4,04%          |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS   | 74 346 780,17 €                       | 85,21%         | 66 364 880,80 €                  | 91,51%         |
| CILEO                                | 127 500,00 €                          | 0,15%          | 43 876,91 €                      | 0,06%          |
| CREDIT AGRICOLE                      | 3 263 862,64 €                        | 3,74%          | 1 127 284,24 €                   | 1,55%          |
| SFIL                                 | 1 581 000,00 €                        | 1,81%          | 607 843,00 €                     | 0,84%          |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>87 246 353,81 €</b>                | <b>100,00%</b> | <b>72 522 645,68 €</b>           | <b>100,00%</b> |

Au 31/12/2025, l'encours garanti est de **72,5M€** réparti sur :

#### 4 bénéficiaires :

- Carcassonne Agglo solidarité : 4,55%
- MARCOU Habitat : 43,72%
- ALOGEA : 48,75%
- Viaterra : 3,27%

#### 378 lignes de prêts garantis en cours pour le financement des opérations suivantes :

- 120 opérations de constructions / réhabilitation de logements sociaux sur le territoire
- 8 lignes pour de l'investissement à vocation sociale (Agglo solidarité)
- 2 lignes pour l'aménagement de ZAE

## CONCLUSION

Dans ce cadre exigeant, Carcassonne Agglo réaffirme sa volonté de maintenir un niveau d'investissement ambitieux, moteur de l'attractivité du territoire, de son dynamisme économique et de la qualité de vie de ses habitants. Les opérations engagées - qu'elles concernent la mobilité, l'eau et l'assainissement, le développement durable, l'économie et l'emploi - participent toutes à renforcer la résilience et l'attractivité du territoire. Elles démontrent que, malgré des marges financières contraintes, l'Agglo continue de porter une vision claire et cohérente de son développement.

Plus que jamais, ce DOB 2026 affirme que Carcassonne Agglo ne cédera pas au fatalisme : elle continuera de se projeter, de planifier et d'agir. Le contexte national complexe ne doit pas et ne pourra pas être un frein à la réalisation des projets structurants indispensables à la transition écologique, à l'accompagnement des habitants et au soutien de l'activité économique. En demeurant prudente dans sa gestion, mais ambitieuse dans ses actions, Carcassonne Agglo poursuit sa mission : construire un territoire durable, solidaire et attractif, au service de l'ensemble des communes et de ses habitants.

Le budget 2026 donnera les moyens d'agir au quotidien dans la durée et constituera ainsi un levier puissant au service du projet de territoire, des communes et des habitants.